Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2323062026-DE

Code nomenclature ACTES : 4.1.8

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du C H E R
Arrondissement de B O U R G E S

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 23

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	24	0	5	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 24 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Véronique DOLEANS (pouvoir à M. Bruno MARTINS)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

23 - RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe les règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités locales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes handicapées. Cette loi impose également que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après information du Comité Social Territorial.

Les sanctions applicables prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale, versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce fonds a vocation à accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Tout employeur public d'au moins 20 agents est tenu d'effectuer une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au Fonds la contribution qui peut en résulter.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL2323062026-DE

Une partie de l'obligation d'emploi peut être remplie par des dépenses liées :

- à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien des personnes handicapées dans l'emploi ;
- à l'aménagement des postes de travail ;
- à la sous-traitance auprès d'entreprises adaptées, de centres de distribution de travail à domicile ou de centres d'aide par le travail.

Pour l'année 2025, la situation de la commune au regard de l'obligation d'emploi des personnes handicapées est la suivante :

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2025 :	125 agents
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	7 agents
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	6 agents

- Trois agents (femmes) reconnues travailleurs handicapés
- Trois agents (hommes) reconnus travailleurs handicapés

Taux d'emploi direct :	4,80 %
Prestations de services auprès de centres d'aide par le travail :	3 564 euros
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique :	0 euro
Unités manquantes après réduction :	1
Montant de la contribution 2026 au titre de l'année 2025 :	1 188 euros

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir acter cette déclaration.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette déclaration.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher)

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.